

ABONNEMENT DES CLIENTS PARTICULIERS

LA RESILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

On identifie deux types de résiliations :

- La résiliation normale engagée sur demande écrite du client ;
- La résiliation d'office engagée par l'ONEE-Branche Eau dans le cas où le client ne respecte pas les engagements ou les clauses contractuelles avec l'ONEE-Branche Eau ;

Concernant la résiliation normale, le client adresse au centre une demande écrite. Une quittance de résiliation est alors établie par le centre et fournie au client pour règlement.

Quant à la résiliation d'office, le centre ONEE-Branche Eau informe d'abord le client des engagements à respecter [paiement factures ou autres] en lui accordant un délai selon les procédures internes en vigueur.

Si le client ne respecte pas ses engagements dans le délai accordé, le centre procède à la coupure d'Eau, et engage la procédure de recouvrement si le client enregistre des impayés avec l'ONEE-Branche Eau.